



Prix UNICEF de Littérature jeunesse 2017

Objectif

Le Prix UNICEF de Littérature jeunesse est un prix de littérature créé en vue de mettre à l'honneur les ouvrages enfance/jeunesse portant les valeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il est décliné en 4 catégories et décerné aux auteurs des ouvrages remplissant les conditions décrites au présent règlement, par un jury de personnes physiques

Contexte

Dans l'objectif global de promouvoir en France la Convention relative aux droits de l'enfant et les valeurs qui y sont associées et de renforcer la connaissance et l'adhésion des enfants et des jeunes à la Convention, l'UNICEF France propose le Prix UNICEF de littérature jeunesse comme **un nouveau temps fort** autour des droits de l'enfant.

Ce Prix devra permettre de mettre en avant les ouvrages abordant avec le plus de pertinence la question des droits de l'enfant.

Cette action à vocation à s'inviter **au cœur des structures municipales de la petite enfance à la jeunesse** et à permettre aux enfants de participer à une réflexion d'ensemble sur leurs droits.

Organisation du concours

ARTICLE 1- Informations générales

Le Prix littéraire UNICEF est segmenté en 4 catégories :

- une première catégorie 0-6ans,
- une seconde catégorie 6-11 ans,
- une troisième catégorie 11-15 ans,
- une quatrième catégorie 15-18 ans.

Cette segmentation induit donc la création de 4 prix jeunesse, un prix pour chacune des précédentes catégories.

Chaque année une attention particulière sera portée à une thématique spécifique.

Pour l'année 2017, le Prix littérature jeunesse UNICEF récompensera les ouvrages qui porteront une importance particulière à la question de **l'égalité**. Cette thématique permettra aux éditeurs de proposer des ouvrages traitant du droit à l'égalité sous différentes formes en traitant par exemple : la question de l'égalité entre les filles et les garçons, de l'égalité entre les enfants de territoires différents (Pays, villes, quartiers, lien avec les quartiers prioritaires), de l'égalité d'accès au service. Mais également d'aborder la question de la différence.

Pour être au plus près des préoccupations des jeunes et pour ajouter une contrainte littéraire, il pourrait être demandé aux éditeurs de ne nous partager que les ouvrages biographiques ou autobiographiques ou écrits d'un point de vue narratif interne à la première personne du singulier ou d'un point de vue narratif omniscient si le narrateur exprime sa réalité.

ARTICLE 2 – Sélection des ouvrages

Les éditeurs intéressés sont invités à adresser une sélection de livres aux équipes de l'UNICEF France.

Une présélection est faite par l'équipe salariée de l'UNICEF France. Cette présélection vise à ne présenter aux membres du jury que les ouvrages mettant en avant les valeurs de l'UNICEF ainsi que la thématique de l'année.

Les éditeurs dont les livres ont été présélectionnés s'engagent à fournir aux équipes de l'UNICEF France un nombre d'exemplaires suffisant afin que l'UNICEF France puisse fournir ces ouvrages aux membres du jury à titre gracieux.

A la suite de cette présélection, les membres du jury disposeront de 1 mois (du 16 janvier au 15 février) pour lire et désigner les ouvrages nominés dans chaque catégorie (sur l'ensemble des titres présélectionnés qui leur auront été proposés à la lecture). Le choix du vote devra être justifié, pour cela, chaque membre du jury recevra une grille d'évaluation. Les livres de chaque catégorie qui auront reçu plus de la moitié de votes favorables deviendront **les livres nominés**.

ARTICLE 3 – Désignation des lauréats

De mars à septembre, les enfants de toute la France seront invités à découvrir la sélection de livres nominés et à voter pour le livre de chaque catégorie qui leur aura le plus plu.

Le vote de ces enfants sera organisé en ligne ou dans les écoles, centres de loisirs et médiathèques qui auront été mobilisés par les membres du réseau UNICEF (bénévoles adultes et jeunes) et ses partenaires.

Les jurés ainsi que les enfants choisiront dans chaque catégorie le livre lauréat parmi les livres nominés.

Les quatre prix seront remis lors d'une cérémonie qui se tiendra en novembre et qui réunira le jury, les Villes amies des enfants engagées dans la démarche, les représentants (éditeurs ou auteurs/illustrateurs) des livres nominés.

ARTICLE 4 – Participation des structures

Toutes structures, quelle que soit sa forme, peut prétendre à s'inscrire et à faire participer des enfants et des jeunes à ces Prix UNICEF de littérature jeunesse 2017.

Ces structures doivent néanmoins s'inscrire préalablement afin de pouvoir participer (Formulaire

d'inscription :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfmiHpAo2c4q0B0jq6nfggerZpcZj-wRh_5x0f94cdAiEQM9Q/viewform)

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 1^{er} janvier 2017 et se clôtureront le 30 juin 2017.

Les 100 premières structures participantes recevront gratuitement un kit de participation composé d'affiches, de bulletins de vote et de marque-pages.

Attention : UNICEF France ne fournit pas les ouvrages

ARTICLE 5 – Les membres du jury

Le jury sera composé pour l'année 2017 de :

- 2 enseignants chercheurs en littérature jeunesse
- 4 enseignants (1 dans chacune des catégories d'âge)
- 1 bibliothécaire
- 1 animateur ou responsable de centre de loisirs
- 4 salariés de l'UNICEF France
- 1 auteur
- 13 enfants (3 par catégorie d'âge et un étudiant en fac de lettres)

ARTICLE 6 – Participation éditeurs

L'envoi d'ouvrages pour la présélection vaut candidature et participation aux Prix UNICEF de littérature jeunesse et implique la pleine et entière acceptation du présent règlement par les éditeurs et les auteurs des ouvrages.

De part leur participation, les auteurs et leurs éditeurs acceptent expressément que les noms des auteurs, de l'éditeur et les titres des ouvrages sélectionnés puissent être publiés et diffusés par l'UNICEF France sur tous supports dans le cadre de sa communication interne et externe sur le Prix UNICEF de littérature jeunesse, ainsi que dans l'ensemble de son réseau, sans pouvoir prétendre à ce titre à une quelconque rémunération ou indemnisation, droit ou bénéfice de toute nature à l'égard de l'Organisateur.

ARTICLE 7 – Désignation des gagnants

Le résultat du vote et le nom des gagnants seront divulgués officiellement lors de la cérémonie de remise du prix par l'UNICEF France.

Du seul fait de leur participation, l'auteur et l'éditeur autorisent l'Organisateur à publier le résultat du prix avec le titre de l'ouvrage, leurs noms et à utiliser le visuel de la couverture ainsi que le texte de la 4^e de couverture dans sa communication, quel que soit le support, et ce durant l'année suivant la remise du prix.

Les éditeurs pourront s'ils le souhaitent rééditer les ouvrages lauréats en :

- ajoutant un bandeau « PRIX UNICEF de littérature jeunesse » ainsi que l'année et la catégorie du prix sur les exemplaires mis en vente, de même que sur les éléments de sa promotion.
- permettant à l'UNICEF d'ajouter un texte d'avant-propos à l'ouvrage